



JUSTICE PÉNALE

9 | LES VICTIMES

9.1 LES VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES

Plus de 2,7 millions de victimes ont été dénombrées dans les 2,2 millions d'affaires avec victimes enregistrées et traitées par les parquets en 2016, soit en moyenne 1,2 victime par affaire avec victime. Le nombre de victimes et le nombre d'affaires augmentent (respectivement de 5 % et de 7 %) par rapport à l'année précédente. La hausse du nombre de victimes provient pour partie de l'amélioration de la saisie des informations sur les victimes dans l'applicatif de gestion Cassiopée, en lien en particulier avec l'utilisation plus fréquente des échanges inter-applicatifs en provenance de la Police et de la Gendarmerie.

A cet effectif, il convient d'ajouter les victimes des affaires arrivées au parquet et non enregistrées. Leur nombre est estimé à près de 1,5 million en 2016. Les affaires avec victimes représentent 83 % des affaires traitées par les parquets.

Dans les affaires enregistrées et traitées au parquet en 2016, près de la moitié des victimes sont des hommes (46 %), 37 % des femmes et 17 % des personnes morales. Les atteintes principales les plus souvent subies par les victimes sont les atteintes aux biens qui concentrent plus de la moitié des victimes (54 %) et les atteintes à la personne humaine concernant près d'un tiers des victimes (32 %). Les autres infractions sont très marginales (moins de 6 % pour chaque catégorie d'infractions). Cependant, le nombre de victimes par affaire est plus important dans les affaires concernant les atteintes économiques, financières et sociales, les infractions en matière de santé publique, qui comportent majoritairement des infractions à la législation des stupéfiants ou les atteintes à l'autorité de l'État (1,4 victime par affaire avec victime) que dans les affaires concernant les atteintes aux biens (1,2 victime) ou à la circulation et aux transport (1,1 victime).

En 2016, sans prendre en compte les affaires non enregistrées, les affaires de trois victimes sur cinq ne sont pas poursuivables : elles sont classées sans suite parce que l'auteur est inconnu ou que l'infraction n'est pas suffisamment constituée. Quand elles sont poursuivables, les affaires de 83 % de victimes font l'objet d'une réponse pénale. Il s'agit plus d'une fois sur trois de mesures alternatives (38 %) et trois fois sur cinq de poursuites devant une juridiction de jugement, majoritairement devant le tribunal correctionnel (74 %).

Dans les 243 000 affaires avec victime jugées au tribunal correctionnel en 2016, on dénombre 525 000 victimes, soit en moyenne 2,2 victimes par affaire avec victime. Les atteintes aux biens sont les atteintes les plus souvent subies par les victimes (44 % des victimes). Viennent ensuite les atteintes à la personne humaine (38 %) puis celles à l'autorité de l'État dans une proportion plus faible (8 %). Dans les affaires jugées au tribunal correctionnel, le nombre de victimes par affaire avec victime est plus élevé en moyenne que dans les affaires traitées au parquet (2,2 victimes par affaire contre 1,2). Elles sont plus nombreuses dans une affaire relative aux atteintes financières (2,8 victimes par affaire avec victime) ou dans les affaires concernant les atteintes aux biens (2,5 victimes) que dans les affaires d'atteintes à la personne humaine (1,9 victime), d'atteintes à l'environnement (1,8 victime) ou dans les affaires de circulation (1,4 victime).

Le droit des victimes d'infraction à être indemnisées des dommages subis (dommages corporels graves et, dans une moindre mesure, dommages corporels légers et dommages matériels) a généré l'ouverture de 18 200 dossiers en 2016, qui seront examinés par les commissions d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI). Ces commissions ont rendu 20 700 décisions en 2016, majoritairement en homologuant un constat d'accord (41 %) et ont accordé 400 millions d'euros aux victimes.

Définitions et méthodes

Victime : personne physique ou morale qui a subi un dommage (physique, matériel et/ou moral) du fait de l'infraction. Dans le logiciel de traitement de la procédure pénale, sont comptabilisées en victime l'ensemble des plaignants, qu'ils soient reconnus ou non comme victime lors du traitement de leur affaire et qu'ils se portent partie civile ou non.

Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI) : commission chargée d'accorder, sous certaines conditions, une réparation aux victimes d'infraction qui ne peuvent être indemnisées autrement (auteur inconnu, insolvable, ...). Cette indemnité n'a pas le caractère de dommages-intérêts mais un secours apporté par l'État. La procédure devant la commission se déroule comme suit : la demande de la victime est transmise au fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions (FGTI) qui doit alors présenter à la victime une offre d'indemnisation. En cas d'acceptation par la victime de l'offre d'indemnisation, le fonds de garantie transmet le constat d'accord au président de la commission d'indemnisation aux fins d'homologation. En cas de refus du fonds de garantie ou de désaccord de la victime, la commission statue sur la demande d'indemnisation et si elle accorde une réparation celle-ci, est alors prise en charge par le fonds de garantie.

Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) : organisme créé par la loi n°90-589 du 6 juillet 1990 modifiant le code de procédure pénale et le code des assurances et relative aux victimes d'infractions. Il regroupe deux missions préexistantes distinctes : l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme et l'indemnisation des victimes de certaines infractions pénales.

Cf. glossaire pour les termes suivants : affaire poursuivable, affaire non poursuivable, classement sans suite pour inopportunité de la poursuite, poursuite, réponse pénale, alternative à la poursuite, composition pénale.

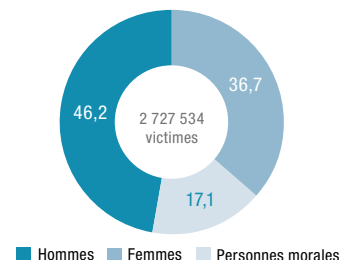
Cf. fiches sur l'activité du juge d'instruction, du juge des enfants, du tribunal correctionnel et du tribunal de police.

Champ : France métropolitaine, DOM et COM, affaires pénales.

Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Cadres du parquet, SID Statistiques pénales
Ministère de la Justice / DSJ / Cassiopée

Pour en savoir plus : « Plus de 4 millions de victimes dans les affaires transmises à la justice », *Infostat Justice* 142, juin 2016.

1. Victimes dans les affaires enregistrées et traitées par les parquets en 2016 selon le type de plaignant unité : %



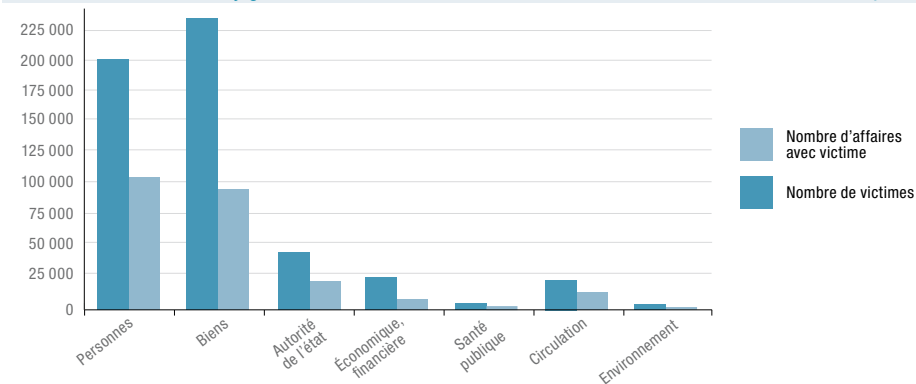
2. Victimes dans les affaires enregistrées et traitées par les parquets en 2016 selon la nature d'affaire unité : personne

	Victimes		Affaires avec victime		Nombre de victimes par affaire
	Effectif	Part en %	Nombre	Part en %	
Total	2 727 534	100,0	2 228 296	100,0	1,2
Atteinte aux biens	1 471 309	53,9	1 242 519	55,8	1,2
Atteinte à la personne humaine	864 781	31,7	670 768	30,1	1,3
Circulation et transport	144 995	5,3	133 609	6,0	1,1
Atteinte à l'autorité de l'état	116 595	4,3	84 810	3,8	1,4
Atteintes économiques, financières et sociales	93 934	3,4	67 901	3,0	1,4
Atteinte à l'environnement	28 511	1,0	23 463	1,1	1,2
Santé publique	7 409	0,3	5 226	0,2	1,4

3. Traitement judiciaire des victimes dans les affaires enregistrées et traitées par les parquets en 2016 unité : affaire et personne

	Affaires avec victime	Victimes		
		Effectif	Part en %	
Total	2 228 296	2 727 534	/	/
Affaires non poursuivables ou dont l'auteur a été mis hors de cause	1 485 801	1 639 112	/	/
Affaires poursuivables	742 495	1 088 422	100,0	/
Classement sans suite pour inopportunité des poursuites	165 927	186 770	17,2	/
Réponse pénale	576 568	901 652	82,8	100,0
Ayant fait l'objet d'une procédure alternative réussie	293 026	343 903	31,6	38,1
Ayant fait l'objet d'une composition pénale réussie	19 858	25 968	2,4	2,9
Ayant fait l'objet d'une poursuite	263 684	531 781	48,9	59,0
Devant le juge d'instruction	14 230	58 597	5,4	6,5
Devant une juridiction pour mineurs	36 308	67 894	6,2	7,5
Devant le tribunal correctionnel	204 232	393 412	36,1	43,6
Devant le tribunal de police	8 914	11 878	1,1	1,3

4. Victimes dans les affaires jugées au tribunal correctionnel en 2016 selon la nature de l'affaire unité : affaire et personne



5. Indemnisation des victimes d'infraction

	2012	2013	2014	2015	2016
Dossiers ouverts	20 010	19 598	19 429	16 814	18 180
Décisions rendues	22 596	21 845	22 018	18 778	20 728
Hors constat d'accord	11 865	12 068	12 342	10 013	12 055
dont	7 079	7 150	7 015	5 366	6 833
Constat d'accord homologué	10 731	9 777	9 676	8 765	8 426
Montants accordés (en Mo d'euros)	248,66	230,08	231,96	255,24	400,38
Hors constat d'accord homologué	103,30	100,78	103,85	115,33	209,66
Constat d'accord	145,36	129,30	128,11	139,91	190,72
Appels du FGTI ⁽¹⁾	255	272	261	196	170
Autres appels	321	372	443	329	378
Nombre de demandes d'indemnisation restant à traiter au 31 décembre	12 198	11 149	12 788	12 312	11 649
dont	3 564	4 785	4 004	2 458	3 936

⁽¹⁾ FGTI : Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions